CAPA (Agricultures des régions chaudes)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capaarc.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAPA ARC

Épreuve E1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-ARC-E1 • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire-géographie et éducation socioculturelle : mobilité et citoyenneté à Rivière-Salée (6 questions) **Page 3**

2. Mathématiques et sciences économiques, sociales et de gestion : comparaison de solutions de transport (4 questions) **Page 6**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://capaarc.fr/assets/annales/capa-arc/Histoire-géographie et citoyenneté/2026/CAPA (Agricultures des régions chaudes) - Histoire-géographie et citoyenneté - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire-géographie et éducation socioculturelle : mobilité et citoyenneté à Rivière-Salée

À partir de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de données fictives sur les déplacements et d'une note de concertation, les candidats étudient la mobilité dans la commune de Rivière-Salée. Ils mobilisent des repères historiques, géographiques et civiques pour analyser les données et formuler une proposition d'aménagement argumentée.

Question 1.1. À partir du document DT 1, indiquer le contexte dans lequel la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été adoptée et relever deux principes qu'elle affirme.

Adoptée le 26 août 1789, la Déclaration s'inscrit dans la Révolution française et la contestation de la monarchie absolue et des privilèges de l'Ancien Régime. Elle affirme la liberté et l'égalité en droits (article 1). L'article 6 ajoute que les citoyens participent à la formation de la loi, directement ou par leurs représentants.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Contexte : Révolution française, 1789. Principes : liberté, égalité en droits et participation des citoyens à la formation de la loi.

Question 1.2. Présenter une limite de l'extrait du document DT 1 pour décrire la situation de l'ensemble de la population française en 1789. Justifier la réponse à l'aide de connaissances et distinguer le contenu du texte de sa portée historique.

L'extrait est un texte normatif : il énonce des principes et ne décrit pas la vie réelle de toute la population. En 1789, les femmes sont exclues de la citoyenneté politique et l'esclavage persiste dans les colonies françaises. La portée historique du texte reste majeure : il proclame liberté et égalité en droits et inspire les revendications politiques ultérieures, même si ces principes ne s'appliquent pas alors à tous.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La Déclaration proclame l'égalité en droits, mais en 1789 les femmes n'ont pas de droits politiques et l'esclavage persiste dans les colonies.

Question 1.3. À partir du document DT 2, décrire deux caractéristiques de la mobilité dans la commune, en appuyant chacune sur une donnée précise du tableau. Compléter le tableau du document réponse DR 1 avec la part des personnes et le temps médian correspondant à chaque mode de déplacement.

L'enquête fictive porte sur 500 personnes. La voiture ou le deux-roues motorisé est le mode principal le plus fréquent, avec 60 % des réponses. Le transport collectif concerne 20 % des personnes et son temps médian pour rejoindre le centre-bourg est le plus long : 35 minutes. Le tableau et le document réponse reprennent les quatre parts et les temps indiqués dans DT 2.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Mode de déplacement	Part des personnes	Temps médian vers le centre-bourg
Voiture ou deux-roues motorisé	60 %	18 min
Transport collectif	20 %	35 min
Marche ou vélo	15 %	22 min
Autre mode	5 %	30 min

DR 1 complété : parts et temps médians

Principal mode de déplacement	Part des personnes	Temps médian pour rejoindre le centre-bourg
Voiture ou deux-roues motorisé	60 %	18 min
Transport collectif	20 %	35 min
Marche ou vélo	15 %	22 min
Autre mode	5 %	30 min

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les véhicules motorisés dominent (60 %). Le transport collectif concerne 20 % des personnes, avec un temps médian d'accès au centre-bourg de 35 min.

Question 1.4. Expliquer un lien entre les déplacements quotidiens, l'accès aux services et l'organisation de l'espace communal, en utilisant au moins deux informations du document DT 2.

Les trajets vers le centre-bourg relient les habitants des différents quartiers aux services. Le temps médian varie selon le mode : 18 minutes en voiture ou deux-roues motorisé, contre 35 minutes en transport collectif. Les personnes dépendantes de ce dernier peuvent donc rencontrer davantage de difficultés d'accès. L'organisation des liaisons entre quartiers et centre-bourg influence ainsi l'accessibilité des services dans l'espace communal.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les 35 min de trajet médian en transport collectif, contre 18 min en véhicule motorisé, peuvent compliquer l'accès aux services du centre-bourg.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.5. À partir du document DT 3, indiquer deux moyens par lesquels les habitants peuvent participer à une décision concernant un aménagement local et expliquer en quoi cette participation relève de la citoyenneté.

Les habitants peuvent participer à la réunion publique du 12 mai, où ils posent des questions et proposent des solutions. Ils peuvent aussi inscrire leurs observations dans le registre de consultation en mairie, du 1er au 31 mai. Ces démarches relèvent de la citoyenneté parce qu'elles permettent de contribuer au débat sur un aménagement d'intérêt collectif. Les observations sont transmises au conseil municipal, mais la décision finale revient aux élus.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les habitants participent par la réunion publique et le registre de consultation ; les élus restent responsables de la décision finale.

Question 1.6. En s'appuyant sur les documents et sur ses repères, formuler une proposition argumentée pour améliorer les déplacements des habitants. Présenter un avantage, une limite possible et une condition de mise en œuvre respectueuse de l'intérêt général.

Je proposerais une navette reliant les quartiers, le centre-bourg et la zone d'emploi, comme la solution B. Elle offrirait davantage de destinations, alors que le trajet médian en transport collectif vers le centre-bourg atteint 35 minutes. Sa limite est son coût annuel estimé à 96 000 €, supérieur de 6 000 € au budget maximal. Il faudrait ajuster son financement et organiser le service après concertation, en veillant à desservir équitablement les habitants et à adapter les horaires à leurs besoins.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Étudier une navette vers les quartiers, le centre-bourg et la zone d'emploi, sous réserve d'un financement compatible avec le budget et d'une desserte équitable.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Mathématiques et sciences économiques, sociales et de gestion : comparaison de solutions de transport

Le comité communal compare deux solutions de transport collectif à partir d'estimations fictives de jours de service, de trajets quotidiens et de coût annuel. Les candidats calculent les volumes de trajets, les coûts unitaires et l'effet du budget maximal, puis rédigent une recommandation tenant compte de critères complémentaires.

Question 2.1. À partir du document DT 4, calculer le nombre annuel de trajets prévus pour chaque solution. Un trajet correspond à un déplacement d'un passager.

Le nombre annuel de trajets se calcule en multipliant les trajets de passagers par jour par les 250 jours de service. Pour A, on effectue 120 × 250 ; pour B, 180 × 250. Le résultat correspond au nombre de déplacements de passagers prévu sur une année, et non au nombre de passagers différents transportés. Ces estimations permettent de comparer les volumes annuels attendus pour les deux solutions.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Solution A : 30 000 trajets par an. Solution B : 45 000 trajets par an.

Question 2.2. Calculer le coût annuel par trajet pour chaque solution, arrondi au centime d'euro. Présenter les calculs et indiquer les unités.

Le coût annuel par trajet se calcule en divisant le coût annuel estimé par le nombre annuel de trajets. Pour A : 84 000 € ÷ 30 000 trajets = 2,80 € par trajet. Pour B : 96 000 € ÷ 45 000 trajets ≈ 2,13 € par trajet, après arrondi au centime. Il s'agit d'un coût moyen du service, et non nécessairement du prix payé par chaque passager.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> A : 2,80 € par trajet. B : 2,13 € par trajet.

Question 2.3. La commune dispose d'un budget annuel maximal de 90 000 euros. Indiquer quelle solution respecte ce plafond et calculer la somme restante ou le dépassement pour chacune.

On compare le coût annuel de chaque solution au plafond de 90 000 €. Pour A, la différence entre le plafond et le coût indique la somme restante. Pour B, la différence entre le coût et le plafond indique le dépassement. A est donc la seule solution qui respecte le budget. B prévoit plus de trajets, mais son coût annuel estimé dépasse le montant maximal dont dispose la commune.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> A respecte le plafond : 6 000 € restent. B dépasse le plafond de 6 000 €.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.4. En s’appuyant sur les résultats, rédiger une recommandation au comité communal. Citer un critère économique et un autre critère à examiner avant la décision, puis justifier le choix ou indiquer pourquoi les données ne suffisent pas à trancher.

Je recommande de privilégier A, seule solution compatible avec le budget actuel. Le critère économique comprend aussi le coût moyen par trajet : il est inférieur pour B, mais cette solution dépasse le plafond de 6 000 €. Avant de décider, le comité doit examiner un autre critère : l’accès des habitants aux lieux utiles, notamment à la zone d’emploi que B dessert. La fréquentation attendue et les besoins des quartiers sont à vérifier pour choisir une solution à la fois accessible et soutenable.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Privilégier A pour respecter le budget, après examen des besoins des quartiers et de l’accès à la zone d’emploi.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1 du CAPA Agricultures des régions chaudes, Édition 2026, porte le code FV-ENT-ARC-E1 Elle dure 120 minutes, coefficient 2 et est notée sur 20. Autour de la mobilité et de l'aménagement à Rivière-Salée, elle évalue les repères historiques et civiques, l'analyse de données, les calculs de coûts et la formulation de recommandations argumentées.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 énonce des principes normatifs, dont la liberté, l'égalité en droits et la participation des citoyens à la formation de la loi.
- Pour calculer une part en pourcentage, diviser l'effectif concerné par l'effectif total puis multiplier par 100.
- Nombre annuel de trajets = trajets de passagers par jour × jours de service par an.
- Coût annuel par trajet = coût annuel estimé ÷ nombre annuel de trajets, avec un arrondi au centime d'euro.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les principes énoncés par un texte historique de la réalité vécue par toute la population.
- Appuyer chaque caractéristique de mobilité sur une donnée précise et respecter les unités et intitulés du tableau.
- Calculer les trajets annuels en tenant compte des 250 jours de service avant de déterminer le coût unitaire.
- Dans la recommandation, confronter le coût au plafond budgétaire et examiner aussi la couverture des besoins.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le nombre annuel de trajets et le coût moyen par trajet ?

Multipliez le nombre de trajets de passagers par jour par 250 jours de service. Divisez ensuite le coût annuel estimé par le total annuel obtenu et exprimez le résultat en euros par trajet, arrondi au centime.

Q : Pourquoi la Déclaration de 1789 ne décrit-elle pas la vie de toute la population ?

C'est un texte normatif qui énonce des principes politiques, et non une enquête sur les conditions de vie. Il faut distinguer ses idéaux d'égalité et de participation de leur application réelle à l'ensemble de la population en 1789.

Q : Comment l'épreuve est-elle répartie et combien de temps faut-il prévoir ?

L'épreuve dure 120 minutes et comporte une partie d'histoire-géographie et d'éducation socioculturelle notée sur 12, puis une partie de mathématiques et de sciences économiques, sociales et de gestion notée sur 8. Répartissez le temps selon les points.

Q : Que doit contenir une recommandation pour répondre aux attentes du sujet ?

Elle doit s'appuyer sur les résultats, citer un critère économique et un autre critère pertinent, puis justifier un choix ou expliquer les limites des données. La proposition d'aménagement doit aussi présenter un avantage, une limite et une condition liée à l'intérêt général.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capaarc.fr/assets/annales/capa-arc/Histoire-géographie et citoyenneté/2026/CAPA (Agricultures des régions chaudes) - Histoire-géographie et citoyenneté - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Agricultures des régions chaudes) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.